



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Groupement Prévision
8 Avenue de l'Europe – ZAE Beauvais Tillé
BP 20870
60008 BEAUVAIS Cedex
Tel. : 03 44 84 20 00
E-Mail : prevision.service@sdis60.fr

Tillé, le 25 juin 2025

Affaire suivie par : M. le Lieutenant Vincent GREFFE
N° dossier SDIS: CL 495 I 0005
Réf. : VG 2025-453

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE**

à

La Direction Départementale des Territoires de l'Oise

OBJET : Prévention et Sécurité : Commune de PLAINVAL.
CENTRALE SOLAIRE DES PHYSALIS.

REFER : Votre transmission reçue le 12 juin 2025.
Dossier n° PC 060 495 25 00001.

Par transmission visée en référence, il m'a été communiqué pour examen et avis le dossier relatif au projet de CENTRALE SOLAIRE DES PHYSALIS, situé lieu-dit « Le Bosquet Trannoy », commune de PLAINVAL.

DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES :

Le projet concerne la réalisation d'un parc photovoltaïques au sol comprenant un ensemble de 9 153 panneaux sur une surface totale d'environ 2,66 hectares.

Le site sera également équipé des bâtiments suivants :

- 2 postes de transformations
- 1 poste de livraison

ACCESSIBILITÉ :

Le site sera équipé :

- d'un portail au Nord non desservi par une voie engin.
- d'un portail à l'Ouest desservi par un chemin dont les caractéristiques ne sont pas précisées et ne permettent pas de garantir un accès par les engins de secours.

ELEMENTS DE SECURITE DECLARES PAR LE PETITIONNAIRE :

Le pétitionnaire prévoit l'implantation d'une réserve de 120 m³ à moins de 10 m d'un poste de transformation et non équipée d'une aire d'aspiration.

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

Le projet concerné doit être conforme à la réglementation en vigueur et notamment :

- Au code de l'urbanisme ;
- Au code de l'environnement ;
- Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers
- A l'arrêté du 31 mars 1992 relatif au code du travail modifié et complété par décrets n°92.332 et 93.333 du 31 mars 1992 ;
- A la norme NF C 15-100 et au guide UTE C 15-712-1 ;
- Au Guide « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » (du 1er décembre 2008) de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et du syndicat des Energies Renouvelables (SER) ;
- A tout autre texte de réglementation spécifique selon le type et la destination des bâtiments à construire.

TERRAIN RETENU POUR LE PROJET

Conformément au Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI arrêté du 19 décembre 2016), celui-ci est classifié « Risque Particulier ».

Dans le cadre des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI), il est préconisé la mise à disposition d'une réserve de 120 m³ à moins de 200 m du projet.

A la connaissance du SDIS, la DECI n'est pas assurée sur les parcelles concernées.

Le pétitionnaire prévoit l'implantation d'une réserve de 120 m³.

Les moyens projetés sont suffisants pour couvrir ce projet.

OBSERVATIONS :

Tel que présenté, ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

Observations relatives à l'accessibilité :

- Les éléments fournis dans le dossier ne permettent pas de garantir l'accès au site par les engins de secours ;
- La voirie périphérique du parc photovoltaïque est présentée comme une voirie légère, ce qui est incompatible avec les caractéristiques du voie engin. La seule portion de voirie lourde se situe à l'entrée du site sur quelques mètres seulement.

Observations relatives aux risques d'incendie en milieu naturel :

Afin de permettre l'intervention des sapeurs-pompiers et d'autre part de limiter la propagation d'un incendie des installations vers l'environnement extérieur ou inversement, le SDIS préconise :

- Un éloignement des installations des limites du site d'une distance minimale de 10 m.

D'après les plans fournis, ce point n'est pas respecté avec des rangées de panneaux entre 7 et 8 m de la limite du site.

Observations relatives à la défense incendie :

- La réserve projetée n'est pas équipée d'une aire de mise en aspiration et se situe à moins de 10 m d'un poste de transformation.

AVIS :

Au vu des éléments transmis, il est proposé un **AVIS DÉFAVORABLE** à la demande d'autorisation de construire telle que présentée.

Toutefois, le projet pourrait recevoir un avis favorable sous condition de prévoir de :

- Relier l'accès principale à la voir publique par une voie engin ;
- Créer à l'intérieur du site, une voie respectant les caractéristiques d'une voie engin ;
- Equiper la réserve d'une aire d'aspiration ;
- Eloigner la réserve et son aire d'aspiration de 10 mètres de toute installation ;
- Respecter un éloignement de 10 m entre les installations et les limites du site.

Pour tous renseignements complémentaires que vous jugeriez utiles, je vous demande de prendre contact avec le Service Prévision.

Signé le mercredi 25 juin 2025
Par le Directeur Départemental
Luc CORACK

